

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Claude Marcet*

*Date de dépôt: 18 mars 2005*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite** **Hospice général (ter)**

Un Arrêté du Conseil d'Etat demanderait, seo, le respect par l'Hospice général des normes CSIAS, avec entrée en vigueur de celles-ci en juillet 2005.

Mes sources m'informent que l'Hospice général n'est pas en mesure de respecter le délai précité et qu'un report d'une année pour la mise en application des normes précitées semble d'ores et déjà prévu. Mes sources m'informent même que ce nouveau délai pourrait lui-même ne pas être respecté et que la mise en application desdites normes ne pourrait pas être envisagée avant la fin 2006.

Sachant que la mise en place des normes CSIAS permettrait de gagner quelque 10 millions par année, et que le report de la mise en application desdites normes coûtera donc à la collectivité de 10 à 15 millions, je pose la question suivante au Gouvernement :

Question : Quelles sont les raisons exactes de ce report prévu dans l'application des normes CSIAS par l'Hospice général et quelles mesures ont été prises si le retard enregistré est dû à des dysfonctionnements internes, voire des incompétences avérées.